

Compte rendu de la séance du jeudi 28 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance : Chantal MANGIN

Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un(e) secrétaire
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire

1. Budget général : compte de gestion 2021
2. Budget général : compte administratif 2021
3. Budget général : affectation des résultats 2021
4. Budget général : budget primitif 2022
5. Budget Service Eau : compte de gestion 2021
6. Budget Service Eau : compte administratif 2021
7. Budget Service Eau : affectation des résultats 2021
8. Budget Service Eau : budget primitif 2022
9. Budget Service Assainissement : compte de gestion 2021
10. Budget Service Assainissement : compte administratif 2021
11. Budget Service Assainissement : budget primitif 2022
12. Budget Eco-lotissement : compte de gestion 2021
13. Budget Eco-lotissement : compte administratif 2021
14. Budget Eco-lotissement : budget primitif 2022
15. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain
16. Mise à jour du droit de préemption urbain
17. Majoration de pénalités pour réseau d'assainissement des eaux usées non conforme

- Dépôt de vœux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Budget Général : compte de gestion 2021 (DE 2022 033)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 6 abstentions :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget général : compte administratif 2021 (DE 2022 034)

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, 1er Adjoint, vote, avec 18 voix pour et 6 voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	9 175 358,37 €
	Réalisé :	2 815 931,60 €
	Reste à réaliser :	3 130 502,08 €

Recettes	Prévu :	9 175 358,37 €
	Réalisé :	1 667 592,09 €
	Reste à réaliser :	4 249 328,51 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	4 907 761,37 €
	Réalisé :	3 379 025,19 €

Recettes	Prévu :	4 907 761,37 €
	Réalisé :	3 855 015,29 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 1 148 339,51 €

Fonctionnement : 475 990,10 €

Résultat global : - 672 349,41 €

Budget général : affectation des résultats 2021 (DE 2022 035)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Xavier COCHET, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	AFFECTATION A LA S.I.	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2020		2021	2021		
Investissement	-1560647,47 €		- 1148339,51 €	RAR Dépenses 3 130 502,08€ Recettes 4 249 328,51€	1 118 826,43€	- 1 590 160,55 €
Fonctionnement	1206760,87 €		475990,10 €			1 682 750,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 6 voix contre, d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 682 750,97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 590 160,55 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	92 590,42 €
Total affecté au c/1068 :	1 590 160,55 €
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne D001	2 708 986,98 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Budget général : budget primitif 2022 (DE 2022 036)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget de la collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu les orientations budgétaires pour 2022 présentées lors de la séance du 13 avril 2022,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Vu le projet de budget primitif 2022 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix contre et 6 voix contre :

- ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, et s'élevant :

En recettes à la somme de : 16 036 626.20 Euros

En dépenses à la somme de : 16 036 626.20 Euros

selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 177 600.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 816 662.05 €
014	Atténuations de produits	50 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	401 002.00 €
66	Charges financières	48 647.37 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 790 160.55 €
	<i>Dont pour information : excédent résultat fonctionnement 2021 + excédent projeté 2022</i>	<i>200 000.00 €</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 440 271.97 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	209 344.00 €
73	Impôts et taxes	204 217.00 €
731	Impositions directes	1 499 339.00 €
74	Dotations et participations	1 653 621.00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 000.00 €
76	Produits financiers	30 000.00 €
77	Produits exceptionnels	6 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 682 750,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 440 271.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	227 264 €
21	Immobilisations corporelles	293 000 €
23	Immobilisations en cours	6 405 960. 55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 012 744. 70 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 708 986.98 €
261	Titres immobilisés	26 000.00 €
272	Titres de participation	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 693 956. 23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 369 704.01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 699 291.67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	404 800.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000.00 €
1068	Virement de la section de fonctionnement	1 590 160.55€
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 693 956.23

- DIT que pour le montant du produit de la fiscalité directe, le vote des taux d'imposition a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Budget Service Eau : Compte de gestion 2021 (DE 2022 037)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Eau : Compte administratif 2021 (DE 2022 038)

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, 1er Adjoint, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu : 365 000,00 €
	Réalisé : 67 769,80 €

Recettes	Prévu : 365 000,00 €
	Réalisé : 56 030,40 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu : 405 000,00 €
	Réalisé : 66 972,76 €

Recettes	Prévu : 405 000,00 €
	Réalisé : 148 005,54 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 11 739,40 €
Fonctionnement :	81 032,78 €
Résultat global :	69 293,38 €

Budget Service Eau : affectation des résultats 2021 (DE 2022 039)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Xavier COCHET, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	AFFECTATION A LA S.I.	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2020		2021	2021		
Investissement	7 727,46 €		- 11 739,40 €		-	- 4 011,94 €
Fonctionnement	255 161,00 €		81 032,78 €			336 193,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	336 193,78 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 011,94 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	332 181,84 €
Total affecté au c/1068 :	4 011,94 €
<u>Pour mémoire</u> Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne D001	4 011,94 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne D002)	- €
--	-----

Budget Service Eau : budget primitif 2022 (DE 2022 040)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget de la collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,

Vu le projet de budget primitif 2022 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, et s'élevant :

En recettes à la somme de : 889 811.94 Euros
En dépenses à la somme de : 889 811.94 Euros

selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011		198 000.00
60	Achats et variation des stocks	25 000.00
61	Services extérieurs	66 000.00
62	Autres services extérieurs	66 000.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	41 000.00
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	15 900.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	56 100.00
022	Dépenses imprévues	15 088.06
023	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 311.94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		481 400.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services du domaine	90 806.22
77	Produits exceptionnels	54 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	336 193.78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		481 400.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Opérations	Libellé	Montant
905	Mise en conformité poteaux incendie	10 000.00
906	Conduite alimentation Verzel	200 000.00
907	Travaux divers réseau eau	70 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00
001	Résultat de clôture 2020	4 011.94
HCO	Hors opération	
	Amortissements	54 400.00
	Transfert déduction TVA	56 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		408 411.94

RECETTES

Opérations	Libellé	Montant
906	Subvention d'équipement	48 000.00
27	Autres immobilisations financières (TVA sur travaux)	56 000.00
HCO	Hors opération	
	Amortissements	56 100.00
	Affectation de résultat	4 011.94
	Virement de la section de fonctionnement	188 300.00
	Transfert déduction TVA	56 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		408 411.94

Budget Service Assainissement : compte de gestion 2021 (DE 2022 041)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Assainissement : Compte administratif 2021 (DE 2022 042)

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, 1er Adjoint, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	803 000,00 €
	Réalisé :	166 582,91 €

Recettes	Prévu :	803 000,00 €
	Réalisé :	142 786,28 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	366 000,00 €
	Réalisé :	134 539,33 €

Recettes	Prévu :	366 000,00 €
	Réalisé :	132 670,64 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 23 796,63 €

Fonctionnement : - 1 868,69 €

Résultat global : - 25 665,32 €

Budget Service Assainissement : budget primitif 2022 (DE 2022 043)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget de la collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,

Vu le projet de budget primitif 2022 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 137 963.02 Euros

En dépenses à la somme de : 1 137 963.02 Euros

selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011		189 000.00
61	Services extérieurs	99 000.00
62	Autres services extérieurs	50 000.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	40 000.00
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		359 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services du domaine	18 594.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	227 405.40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		359 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Opérations	Libellé	Montant
902	Travaux STEP	45 000.00
904	Etude AMDEC	15 000.00
907	Travaux Avenue 40ème Division	150 000.00
908	Divers diagnostics	25 000.00
990	Travaux extension assainissement (voirie)	300 000.00
020	Dépenses imprévues	30 963,02
HCO	Hors opération	
	Amortissements	113 000.00
	Transfert déduction TVA	100 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		778 963.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat de clôture 2020	448 963,02
27	Autres immobilisations financières (TVA sur travaux)	100 000.00
	Amortissements	130 000.00
	Transfert déduction TVA	100 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		778 963.02

Budget Lotissement Eco-quartier : compte de gestion 2021 (DE 2022 044)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 6 abstentions :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Lotissement Eco-quartier : Compte Administratif 2021 (DE 2022 045)

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, 1er Adjoint, vote, avec 18 voix pour et 6 voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	208 456,59 €
	Réalisé :	- €

Recettes	Prévu :	208 456,59 €
	Réalisé :	- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	10 258,00 €
	Réalisé :	- €

Recettes	Prévu :	10 258,00 €
	Réalisé :	- €

Budget Eco-lotissement : Budget primitif 2022 (DE 2022 046)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget de la collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu le projet de budget primitif 2022 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 6 voix contre :

- ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, et s'élevant :

En recettes à la somme de :	218 714.59 Euros
En dépenses à la somme de :	218 714.59 Euros

selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	258.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 258.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	10 258.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 258.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	208 456.59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		208 456.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	208 456.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		208 456.59

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain (DE 2022 047)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L300-1,

VU la délibération du conseil municipal du 8 mars 2007 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mihiel,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, adressée par Maître Laurence DROUIN, notaire à Commercy, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000,00 € d'un bien sis à Saint-Mihiel, cadastrée section ZE2, Carrière Pilon, d'une superficie totale de 87 ares et 60 centiares, appartenant aux consorts HOUZELOT-GRANDIDIER-DRAUX,

VU la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale et sa réponse en date du 15 mars 2022,

CONSIDERANT le triple intérêt général principal pour la ville :

-Sécurisation et préservation contre les écoulements de boues torrentiels aujourd'hui liés à la culture nue de ce terrain, qui se conjugue avec l'artificialisation des sols par l'urbanisation déjà existante sur

ce secteur, et qui viennent trop fréquemment enoyer le bourg, et prenant en compte les recommandations des services de l'Etat lors de la révision du PLU

-Intégration de cette parcelle dans la propriété communale protégée voisine du site des Capucins et des Roches

-Opportunité d'une valorisation de cette qualitative entrée de Ville, moins fréquentée que les axes principaux de la D964, mais au pied des Côtes de Meuse et de son attractivité touristique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 6 abstentions décide de :

-ACQUERIR par voie de préemption un bien situé à Saint-Mihiel, carrière Pilon, cadastré section ZE2, d'une superficie totale de 87 a 60 ca, appartenant aux consorts HOUZELOT-GRANDIDIER-DRAUX

-DIRE que l'achat se fera au prix de 20 000 € maximum, plus frais et honoraires

-DIRE qu'un acte constatant le transfert de propriété sera établi

-PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif communal

-LUI DONNER POUVOIR au Maire, ou à un adjoint ou conseiller municipal ayant reçu délégation, pour signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majoration de pénalité pour réseau d'assainissement des eaux usées non conforme (DE 2022 049)

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal prises lors des séances des 19 décembre 2016 et 1er octobre 2019 concernant la majoration de la redevance du service d'assainissement pour les immeubles non raccordés ou avec un raccordement non conforme. La majoration était portée à 100 %.

Monsieur le Maire précise que seule la collectivité peut percevoir cette taxe et non le fermier.

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé publique, cette pénalité constitue le produit d'une taxe fiscale et doit être recouvrée comme en matière de contributions directes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, par son article 62, a modifié le taux de majoration dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.

VU les articles du Code de santé publique, et notamment l'article L1331-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'application de majoration de pénalité pour raccordement non conforme

- FIXE le taux de la majoration à 400 %

- DONNE POUVOIR au Maire, ou un adjoint ou conseiller municipal délégué, à entreprendre plus généralement toutes démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Mise à jour du droit de préemption urbain (DE 2022 050)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, 15°

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
L

300-1,

R 211-1 et suivants,

VU la délibération du 8 mars 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune,

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au maire

pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, lui permettant de mener à bien sa politique foncière en

vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 6 voix contre :

-DECIDE la mise à jour de la cartographie du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble

des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune, suite à l'adoption du nouveau PLU dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente

-CONFIRME le principe de préemption urbain tel qu'il avait été institué par délibération du 8 mars 2007

-RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

-PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R

211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services

mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.